



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

COMMUNE DE CONDOM

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°32-2024-10-21-00004
modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 septembre 1975 autorisant la société JANNEAU SAS
à exploiter une distillerie et une installation de stockage d'alcool de bouche,
ZI de Pôme, sur le territoire de la commune de Condom**

Vu le dossier de porter à connaissance transmis par l'exploitant le 3 avril 2019, complété le 10 novembre 2021, portant sur la mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du site ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le dossier de porter à connaissance transmis le 3 avril 2019 et complété le 10 novembre 2021, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant qu'en application des dispositions du 3^e alinéa de l'article R. 181-14 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions techniques permettant de réglementer les installations de distillation et de stockage d'alcool de bouche exploitées par la société JANNEAU SAS et ce, afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Il est d'ores et déjà consultable sur le site internet de la préfecture :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/ARRETES-PREFECTORAUX-COMPLEMENTAIRES-RECEPISSES-CHANGEMENT-EXPLOITANT>

A Auch, le **22 OCT. 2024** ;

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

Dominique SANCHEZ